

grosse de soixante-quinze pour cent, et que le gouvernement lui prêtât huit cent cinquante mille livres.

Ces opérations ne permettaient pas de douter que les affaires du corps privilégié ne fussent dans le plus grand désordre. On en eut la démonstration lorsqu'en 1708 un arrêt défendit à ses créanciers toute poursuite contre lui, mais en les autorisant à prendre toutes les précautions qu'ils jugeraient convenables pour s'assurer de ce qui leur était dû. Malgré leur vigilance, la plupart furent mal payés, et le furent tous très-tard. Après cet éclat, il ne fut plus possible au monopole de faire le moindre armement. Cependant le gouvernement désirait que le commerce des Indes ne fût pas tout-à-fait interrompu. Crozat, le plus riche, le plus habile, le plus intègre des négocians du royaume, consentit à faire partir deux navires, et à donner même à ceux dont il prenait la place quinze pour cent sur ses retours, et un fret gratuit pour dix tonneaux de marchandises.

Pendant que ce traité s'exécutait, la compagnie vendit à quelques navigateurs de Saint-Malo le temps qui lui restait à jouir de son privilège. Mais, comme l'exercice en devait finir en 1715, le ministère, qui désirait la mettre en état d'acquitter les créances qu'elle avait encore, prorogea l'octroi pour dix ans. Ce nouvel arrangement fut traversé par la plus incroyable révolution qui soit jamais arrivée dans les finances du royaume.

La cause et les effets en seront mieux saisis par ceux qui remonteront avec nous aux époques les plus reculées de la monarchie.

On ignore absolument de quelle manière les premiers Gaulois fournissaient aux différens besoins des confédérations dont ils étaient membres. Sous la domination romaine, leurs descendants donnèrent pour toute contribution le cinquième du fruit de leurs arbres, la dîme du produit de leurs moissons en nature.

L'invasion des Francs fit disparaître cet impôt sans le remplacer par d'autres. Pour fournir à ses dépenses particulières, et même aux besoins publics, le souverain n'avait de revenu que celui de ses terres, qui étaient vastes et nombreuses. On y voyait des bois, des étangs, des haras, des troupeaux, des esclaves sous la direction d'un administrateur actif, chargé de maintenir l'ordre, d'animer les travaux, de faire naître l'abondance. La cour allait vivre successivement dans ces domaines, uniquement employés en productions utiles; et ce qu'elle ne consommait pas était vendu pour d'autres usages. C'était le peuple qui fournissait les chariots nécessaires pour les voyages du prince, et les grands qui le logeaient et le nourrissaient. On lui faisait à son départ un présent plus ou moins considérable; et ce témoignage d'amour devint une imposition sous le nom de *droit de gîte*, lorsque les chefs de l'état se dégoûtèrent d'une vie si errante. Avec ces fai-

xvii.
Révolutions
arrivées dans
les finances
de la France
depuis les
premiers
temps de la
monarchie.

bles ressources et quelques secours toujours très-légers, que les assemblées de la nation accordaient rarement dans le champ de mars, les rois ne laissèrent pas de bâtir de magnifiques églises, de fonder de riches évêchés, de repousser des ennemis puissans, de faire des conquêtes importantes.

Au commencement du huitième siècle, le maire du palais, Charles-Martel, jugea ces fonds insuffisans pour la défense du royaume violemment attaqué par les Sarrasins, redoutables par leur nombre, par leur valeur et par leurs victoires. Il parut à ce fameux dépositaire de l'autorité royale qu'une guerre contre les infidèles devait être soutenue par des biens sacrés; et sans aucun de ces ménagemens auxquels il a fallu recourir depuis, qui même ont été souvent employés sans succès, il s'empara des richesses ecclésiastiques, qui étaient immenses. Si le clergé se flatta que la paix le rétablirait dans ses possessions, les événemens trahirent ses espérances. Les monarques restèrent les maîtres des plus riches évêchés, les grands des meilleures abbayes, et les simples gentilshommes des bénéfices moins considérables. Ce furent des fiefs qui obligeaient leurs possesseurs, ou, si l'on veut, leurs usurpateurs, à un service militaire proportionné à leur importance. On ne les tint d'abord qu'à vie; mais ils devinrent héréditaires dans la décadence de la famille de Charlemagne. Alors ils entrèrent dans la circulation comme toutes les

autres propriétés. On les donna, on les vendit, on les partagea. Une cure servait souvent de dot à une jeune personne, qui en affermaient la dîme et le casuel.

Les premiers rois de la troisième race se laissèrent persuader qu'il était de leur religion et de leur justice de rendre au sanctuaire ce qu'on lui avait ravi. Le sacrifice était d'autant plus grand, que ces princes ne pouvaient attendre aucun secours d'une nation morcelée qui ne s'assemblait plus; qu'il ne leur restait de leur ancien domaine que ce qui s'était trouvé situé dans l'enceinte du territoire borné qui était resté immédiatement soumis à leurs ordres, lorsque le gouvernement était devenu totalement féodal. Ce furent les Juifs qui, le plus souvent, remplirent le vide que ces révolutions avaient occasionné dans les caisses royales.

Trente-sept ans après la mort du Messie, Titus attaqua et prit Jérusalem. Il périt durant le siège des milliers de Juifs; un grand nombre furent faits esclaves, et le reste de la nation se dispersa. Une partie passa dans les Gaules, où elle éprouva des traitemens divers, suivant le temps et les circonstances.

Quelquefois les Juifs achetèrent le droit de former dans l'état un peuple isolé. Ils avaient alors des tribunaux particuliers, un sceau qui leur était propre, des cimetières hors des murs des villes, des synagogues où il ne leur était permis

de prier qu'à voix basse, un signe sur leurs habits qui ne permettait pas de les méconnaître.

Si de temps en temps on voulait les forcer de se faire chrétiens, plus souvent encore il leur était défendu de l'être. Un Juif qui changeait de religion tombait en forfaiture. Ses biens étaient confisqués. On le dépouillait de tout, parce qu'on perdait pour l'avenir le droit de l'accabler de taxes.

Ordinairement on livrait la nation aux usures de ces hommes pervers ; mais, dans quelques occasions, toute liaison avec eux était interdite. La loi défendait de prendre des Juifs pour domestiques, de tenir d'eux aucune ferme, d'accorder sa confiance à leurs médecins, de nourrir ou même d'élever leurs enfans.

On les accusa souvent d'avoir empoisonné les puits, d'avoir égorgé des enfans, d'avoir crucifié un homme le jour remarquable du saint vendredi. L'or, l'or seul pouvait les justifier de tant d'atrocités, également destituées de vérité et de vraisemblance.

La tyrannie leur donna souvent des fers. Leurs personnes, leurs biens, leurs meubles, tout appartenait au seigneur du lieu où ils habitaient. Il pouvait les poursuivre s'ils changeaient de domicile ; et le souverain lui-même n'avait pas le droit de les retenir lorsqu'ils étaient réclamés. C'était un effet dans le commerce ; on vendait ces sortes d'esclaves avec la terre, ou même séparé-

ment, plus ou moins, selon qu'ils avaient des talens et de l'industrie.

Il arriva qu'on les obligeait de se racheter. Ces âmes basses auraient préféré une servitude qui ne les empêchait pas de s'enrichir à une indépendance qui devait les dépouiller de leurs richesses ; mais on ne leur laissait pas la liberté du choix. Il fallait expirer dans les supplices, ou tirer des entrailles de la terre les trésors qu'ils y avaient cachés.

Lorsque ces sangsues insatiables avaient dévoré la substance de l'état entier, on leur faisait regorger leurs rapines, et on les chassait. Pour obtenir la permission de recommencer leurs brigandages, elles sacrifiaient une partie de l'or qu'elles avaient sauvé de leur naufrage, et se servaient de l'autre pour regagner plus encore qu'on ne leur avait ôté.

Quoique les barons eussent tous plus ou moins de part aux vexations dont on accablait les Juifs, les rois, dont cette nation perverse dépendait plus spécialement, en tiraient toujours le principal avantage. C'est avec cette funeste et odieuse ressource qu'ils soutinrent quelque temps une autorité faible et contestée. Dans la suite, l'abus des monnaies leur fournit de nouveaux secours.

Les gouvernemens anciens étaient bien éloignés de faire un profit sur les monnaies. C'était toujours l'état qui faisait la dépense de leur fabrication. On ignore quelle est la nation qui perçut

la première un droit sur cet instrument universel d'échanges. Si la France donna ce funeste exemple, les rois de la première et de la seconde race dûrent tirer peu d'avantage de cette pernicieuse innovation, parce que les paiemens se faisaient, comme chez les Romains, avec des métaux qu'on donnait au poids, et que les espèces n'étaient connues que dans les détails du commerce. Cet usage diminua beaucoup dans la suite; et les rois n'en furent que plus portés à augmenter un impôt qui leur devenait de jour en jour plus avantageux. Ils allèrent bientôt plus loin, et ils se permirent la plus grande des infidélités, celle d'altérer les monnaies au gré de leur caprice ou selon leurs besoins. C'étaient des refontes continuelles; c'étaient des alliages toujours plus impurs.

Ce fut avec ces odieux secours; avec le revenu d'un territoire excessivement borné; avec quelques fiefs qui devenaient vacans ou qu'on confisquait; avec des offrandes volontaires, et que pour cette raison on appelait *dons de bénévolence*; avec quelques droits qu'on exerçait sur les barons, mais qui étaient plutôt des marques de supériorité que de vrais impôts; ce fut avec ces moyens que la couronne se soutint, qu'elle s'agrandit même tout le temps qu'elle n'eut pour ennemis que des vassaux plus faibles qu'elle. Alors les guerres ne duraient que des semaines; les armées n'étaient pas nombreuses; le service se faisait gratuitement; les dépenses de la cour étaient si bor-

nées, que, jusqu'au funeste règne de Charles VI, elles ne passèrent jamais 94,000 livres.

Mais aussitôt que l'épidémie des croisades eut entraîné les Français loin de leurs frontières, aussitôt que des ennemis étrangers se portèrent en force sur la France, il fallut des fonds réguliers et considérables. Les rois auraient bien voulu ordonner eux-mêmes ces contributions. Plus d'une fois ils le tentèrent. La réclamation des gens éclairés les avertit de leurs usurpations, et les révoltes des peuples les forcèrent d'y renoncer. Il fallut reconnaître que cette autorité appartenait à la nation assemblée, et n'appartenait qu'à elle. Ils jurèrent même à leur sacre que ce droit sacré, inaliénable, serait à jamais respecté; et ce serment eut quelque force durant plusieurs siècles.

Tout le temps que la couronne n'avait eu d'autre revenu que le produit de son domaine, c'étaient ses sénéchaux, ses baillis qui, chacun dans leur département, étaient chargés du recouvrement des deniers publics; en sorte que l'autorité, la justice et la finance se trouvaient réunies dans la même main. Il fallut établir un nouvel ordre de choses, lorsque les impositions devinrent générales dans le royaume. Soit que les taxes portassent sur la personne ou sur les maisons des citoyens; soit qu'on leur demandât le cinquième ou le dixième de leurs récoltes, le cinquième ou le centième de leurs biens meubles et immeubles; soit qu'on fit d'autres combinaisons plus ou